

# **ANNEXE I**

## **Compte-rendu de la réunion et de la visite de la station Seine-Aval d'ACHERES en date du lundi 9 septembre 2019.**

## Réunion d'information de la commission d'enquête

le 9 septembre 2019 à la station d'épuration d'ACHERES, de 14 heures à 18 heures 30.

### Participants :

#### **SIAAP**

- Mme MONTEL Alix, Directrice adjointe du site
- Mr LEROY Nicolas, responsable d'Achères 4
- Mr DANIEL Jean Marc

#### **BET SEDE Environnement**

- Mme KEREVER Lisenn
- Mme SERY Gwénaëlle

#### **Préfecture d'Eure et Loir-DDT**

- Mme BESNARD Valérie, Chef de service
- Mme LE CAIN Sophie

#### **Groupe PubliLégal**

- Mr CYRILLE Steve

#### **Commission d'enquête publique**

- Mr LAFFAILLE Michel, Président
- Mr DISANT Alain, Membre
- Mr VEUILLE Pascal, Membre

Le 9 septembre 2019, la commission d'enquête, chargée du dossier d'autorisation du plan d'épandage des boues résiduelles de la station d'épuration Seine Aval a été reçue sur le site pour une visite des lieux et une présentation du dossier soumis à enquête.

Le **Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)** dispose de six usines d'épurations et trois de prétraitement réparties sur la région parisienne. Elles sont reliées entre elles par un réseau d'émissaires et coordonnées par un centre de gestion implanté sur Paris. Le réseau est unitaire.

La station d'épuration Seine Aval appartient donc au SIAAP qui en assure l'exploitation. Classée SEVESO, elle a été mise en service en 1940 sur une emprise de 600 hectares répartis entre les communes d'ACHERES, MAISONS-LAFITTE et SAINT GERMAIN-EN-LAYE.

Elle gère les eaux usées de quatre départements (75.92.93.94) et de 180 communes d'Ile de France (77.78.91.95). Elle possède une capacité de traitement de 1,5Mm<sup>3</sup>/j constituant 60% des eaux usées de l'agglomération parisienne.

En permanente évolution, le site se compose de deux unités nommées ACHERES 3 et ACHERES 4. Des unités de traitement supplémentaires ont été mises en service depuis 2011. L'objectif de mise en conformité des installations à la DERU a été atteint en 2011 pour le phosphore et 2013 pour l'azote. Des travaux sont en cours pour la refonte de la filière eau et une réflexion engagée pour celle de la filière boues à l'horizon 2030.

A la suite d'incendies survenus le 13 février 2018 sur le bâtiment « filtres presse A4 » et le 5 juillet 2019 sur l'unité de floculation, la capacité de traitement complet sur l'usine est limitée sur la filière « eau » à 17Mm<sup>3</sup>/j et le traitement du phosphore est incomplet, le tout entraînant sur la filière « boue » une réduction de la quantité de boues. Aujourd'hui, 70 % des boues produites partent en compostage car elles ne sont pas filtrées. Les boues centrifugées ne sont pas cuites et présentent une siccité de 30%.

## **Aucune boue centrifugée ne sera épandue en Eure et Loir en 2020.**

Une demande est en instruction au niveau de la région et des services de l'état pour permettre l'épandage de boues centrifugées (siccité 30%) pendant une période de transition de 4 à 5 ans nécessitée par la reconstruction des installations sinistrées.

Les boues récupérées, après avoir été digérées, épaissies par floculation, sont cuites à 195° sous une pression de 20 bars puis décantées et asséchées par filtres presse. Stabilisées, hygiénisées et déshydratées, elles sont valorisées en agriculture. Les boues sont solides et hydrophobes et ne sont pas chaulées. Riches en phosphore, matières organiques, calcium, soufre, elles sont pauvres en azote. Depuis 1996, le site constate une baisse des Eléments Traces Métalliques (ETM), exception faite du zinc et du cuivre (du fait des gouttières ?). Il y a peu d'industries en Ile de France susceptibles de générer des ETM.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Seine.

### **La production :**

Après traitement et préalablement à leur épandage, les boues sont stockées sur le site en attente des analyses régulières effectuées par l'exploitant nonobstant les contrôles inopinés effectués par l'autorité de tutelle pour s'assurer qu'elles sont conformes sur les différents paramètres. Dans le cas contraire, elles sont déposées en ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux). D'autres solutions alternatives pourraient exister mais ne seraient pas adaptées au volume produit par la station.

L'analyse des boues et la détermination de leur composition en ETM et en CTO (Composés Traces Organiques) est réalisée conformément aux dispositions du décret de 8 décembre 1997 et de l'arrêté du 8 janvier 1998. Les boues sont riches en phosphore (élément limitant) et pauvres en azote (élément amendant.)

La réglementation ne prévoit pas l'analyse de certains produits notamment paramédicaux. Il serait éventuellement possible de les étudier mais non d'en déterminer la conformité par rapport à une norme qui n'a pas été validée par les autorités.

Une refonte de l'arrêté de 1998 serait actuellement à l'étude mais ne comporterait pas de volet « substances médicamenteuses », selon la représentante de la SEDE.

### **L'épandage :**

Les boues de Seine Aval sont épandues sur le territoire de 13 départements. Pour l'Eure-et-Loir, les opérations d'épandage sont prévues sur 54 exploitations réparties sur 75 communes dans le plan soumis à enquête. Les bénéficiaires en sont des exploitants volontaires figurant pour la majorité sur le plan actuel d'épandage et dont les terrains répondent aux différents critères de choix. Aucune commune nouvelle ne figure sur le projet.

Avant l'épandage, les boues sont conservées sur site en attente du résultat des analyses de conformité (délai de deux à trois semaines) puis déposées en tête de parcelles pendant la période d'épandage. Le transport est assuré, en fret retour, par des camions de type bennes céréalières bâchés.

Le site dispose de dix cellules d'une contenance unitaire de 3500 tonnes représentant une capacité de stockage temporaire de quatre mois environ. Les cellules ne sont pas couvertes pour limiter les risques. En période de déficit hydrique, les boues seront déposées directement en tête de parcelles en attente d'épandage. La localisation de ces dépôts temporaires fait l'objet d'une information des autorités administratives.

Les dépôts en tête de parcelle se feront à 100 mètres minimum des habitations. En cas de non-conformité des boues, elles seraient retirées de la parcelle ainsi que, le cas échéant, la terre souillée.

Comme pour les terres non traitées, l'épandage de boues implique une transition de trois ans avant de pouvoir accéder au label BIO.

Une concertation préalable avec les différentes parties a été réalisée et une visite du site programmée pour les élus volontaires le 12 septembre 2019.

### **Mise en place du registre dématérialisé par la société PUBLILEGAL :**

Le registre intègre le dossier complet soumis à enquête et la possibilité par les usagers de formuler des observations. Il est disposé en plusieurs fenêtres avec une accessibilité différente.

La préfecture assure une vérification de la concordance entre les dossiers « papier » et « informatisé ».

L'identification des déposants ne sera pas accessible au grand public. Les membres de la commission d'enquête disposeront d'un code d'accès individualisé leur permettant d'accéder à la totalité du site. Le porteur de projet aura un accès limité aux observations.

La modération se fera par mots clés mais sera susceptible d'être modifiée par les enquêteurs qui, seuls, accéderont à cette partie. Aucune observation ne sera supprimée, même si elle apparaissait comme constituant un doublon.

Un guide d'emploi sera fourni aux membres de la commission et une assistance téléphonique disponible.

Des statistiques par mots clés seront possibles. L'administrateur du site va vérifier la possibilité de localiser les observations par recherche de la commune dans le texte.

Chaque enquêteur recevra quotidiennement un relevé des observations produites le jour considéré et un état néant le cas échéant. Un dossier papier reprenant l'ensemble des observations du registre numérique sera fourni à chaque enquêteur en fin d'enquête.

Le registre sera ouvert et clos aux dates et heures figurant sur l'arrêté préfectoral. Les courriels retransmis par la préfecture seront identifiés par une arobase de manière à éviter les doublons.